

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône et afin de promouvoir la politique locale de l'habitat entreprise dans le secteur en cause, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 150 000 francs, deux locaux libres dépendant d'un immeuble en copropriété et situés 13, rue George Sand à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de 67 mètres carrés et d'une cave formant, avec les 1 586/907 590 des parties communes générales, les lots numéros 251 et 261 de la copropriété.

Je vous précise que la Communauté urbaine a déjà acquis, par voie de préemption, dans cet immeuble, neuf appartements pour le compte de l'OPAC du Rhône et neuf appartements pour le compte la ville de Saint Priest sur les 532 appartements que compte la copropriété.

L'OPAC du Rhône, qui s'est engagé à préfinancer l'achat des biens en cause par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix précité admis par les services fiscaux et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de l'OPAC ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,